

De : CASTAGNIO Jean-Philippe <jean-philippe.castagnio@onf.fr>

Envoyé : vendredi 22 mai 2026 16:40

À : Sandy Creuset <s.creuset@midicorrezien.com>; MIDICORREZIEN Plui <plui@midicorrezien.com>

Cc : MOREAU Manon <manon.moreau@onf.fr>; LABAUME Gregory <gregory.labaume@onf.fr>; CASTAGNIO Sylvie <sylvie.castagnio@onf.fr>

Objet : Avis de l'ONF sur le projet d'arrêté du PLUI Midi Corrèzien

Bonjour,

En réponse à votre demande, je vous informe que plusieurs forêts dont l'ONF à la charge sont concernées par le périmètre du PLUi. Les forêts publiques, relevant du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier et mis en œuvre par l'ONF en application de l'article L 221-2 du même code.

La liste des forêts concernées est dans le fichier joint au présent mail.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le PLUi le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En effet, toute occupation sur ces terrains est soumise obligatoirement à l'avis de l'ONF afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier (cf. article R 214-19 du Code Forestier).

En application de l'article R 151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent figurer en annexe des PLU « à titre informatif ».

Pour ce faire, le périmètre des forêts est disponible sur le site internet de l'ONF à l'adresse suivante :

http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/donnees_publicques/

Et sur le serveur cartographique Carmen (Cartographie du ministère chargé de l'environnement) à l'adresse suivante : http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map

Les aménagements forestiers sont consultables sur le site internet de l'ONF à la page :

http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/amenagements/@@index.html

Dans le cadre du « porter à connaissance » l'ONF préconise les points suivants :

- Ces forêts doivent figurer en zone N (« zone naturelle et forestière ») des documents d'urbanisme
- Quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à 50 mètres de largeur en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure. Ce recul pourrait n'être que de 20 mètres en zone déjà urbanisée.
- Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage.
- L'ONF déconseille le classement de l'intégralité des forêts publiques en espaces boisés classés

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Jean-Philippe CASTAGNIO
Responsable de l'UT de MEYMAC

Unité Territoriale de MEYMAC
52 Avenue Limousine – 19250 MEYMAC
06 20 20 29 47

www.onf.fr



Nom de la forêt	Surface Totale	Commune	Surface cadastrale par commune de situation
Forêt sectionale de Pauliat	75.39	Aubazine	75.39
Forêt sectionale de Rochesseux	19.19	Aubazine	19.19
Forêt sectionale de Vergonzac	70.45	Aubazine	70.45
Forêt sectionale de Villières	29.11	Aubazine	29.11
Forêt sectionale de Charret Et Le Perrier	6.69	Beynat	6.69
Forêt sectionale de Cors	1.44	Beynat	1.44
Forêt sectionale de la Borderie	5.91	Beynat	5.91
Forêt sectionale de la Borderie Et Le Madelbos	2.30	Beynat	2.30
Forêt sectionale de la Borderie Et Sabeau	5.55	Beynat	5.55
Forêt sectionale de Puy-De-Noix	5.05	Beynat	5.05
Forêt sectionale de Sabeau	7.15	Beynat	7.15
Forêt sectionale d'Espagnagol	4.85	Beynat	4.85
Forêt sectionale du Perrier	8.00	Beynat	8.00
Forêt communale de Chenailers-Mascheix	135.70	Chenailers-Mascheix	135.70
Forêt sectionale de Maysse	6.40	Lostanges	6.40
Forêt sectionale de Seruch	25.63	Lostanges	25.63
Forêt sectionale du Bourg de Ménoire	38.49	Ménoire	38.49
Forêt communale de Palazinges	188.19	Palazinges	188.19
Forêt sectionale du Bourg-De-Saint-Julien-Maumont	1.26	Saint-Julien-Maumont	1.26
Forêt sectionale de Druliolle	29.41	Sérilhac	29.41
Forêt sectionale de Laumont	30.65	Sérilhac	30.65
Forêt Communale de Sioniac	45.86	Sioniac	45.86
Forêt du S.I. De La Vallée Du Coiroux (pour partie)	73.14	Aubazine	56.88